

Commentaires des comptes semestriels de Sibelga
arrêtés au 30-06-2022

Ces commentaires succincts sont présentés en 3 questions :

1. Comment Sibelga est-elle rémunérée pour ses activités ?
2. Comment cela se traduit-il dans les comptes ?
3. Quelles sont les conclusions et les perspectives ?

1. Comment Sibelga est-elle rémunérée pour ses activités ?

Sibelga a négocié avec le régulateur Brugel le nouveau cadre réglementaire qui est d'application pour la période tarifaire 2020-2024. La proposition tarifaire qui s'inscrit dans ce nouveau cadre a été validée par le régulateur fin 2019. La réponse à la 1^{ère} question s'inscrit dans ce cadre et porte sur 3 points.

1.1 La rémunération équitable

La rémunération équitable se calcule sur base de la RAB (la valeur du réseau) et d'une formule de rendement se basant, entre autres, sur le taux OLO et sur les fonds propres moyens :

$$\text{RAB} * [40\% * (\text{tx OLO} + 315 \text{ pb}) + (\text{S}-40\%) * (\text{tx OLO} + 100 \text{ pb})]$$

La valeur de la RAB = 1.252 M€ au 30/06/2022.

Le coefficient S = le rapport entre les fonds propres de Sibelga et la RAB ≈ 69%.

Cela signifie que, sur la première tranche des fonds propres correspondant à 40%, la rémunération = taux OLO + 3,15%. Sur la tranche excédentaire de 30% par rapport à la base de 40%, la rémunération = taux OLO + 1,00%.

Le taux OLO à fin juin 2022 = 0,26%. Ce taux OLO, historiquement bas, affecte toujours la rémunération équitable, mais dans une moindre mesure grâce au tunnel OLO « 2,20% - 5,20% » repris dans le cadre réglementaire. Ainsi, sur base d'un taux OLO corrigé à 2,2%, la rémunération équitable sur base annuelle est estimée à 38,0M€.

1.2 L'« incentive regulation »

L'« incentive regulation » est un incitant qui permet de bonifier la rémunération équitable grâce à une régulation incitative en réalisant des économies sur les charges maîtrisables. Sur l'enveloppe tarifaire totale, la partie maîtrisable, de l'ordre de 128,5M€, représente 1/3 de cette enveloppe. Au maximum 10% d'économie sur cette tranche maîtrisable donnent lieu à une rémunération au titre de « incentive regulation » à partager, moitié pour l'actionnaire, moitié pour les clients, via le Fonds de régulation tarifaire permettant de soulager les tarifs futurs ou de financer des politiques nouvelles.

En revanche, en cas de surcoûts sur les charges maîtrisables, le mécanisme joue en sens inverse et affecte la rémunération équitable du même ordre. Rappelons également que la méthodologie tarifaire considère, à juste titre, que l'inflation n'est pas maîtrisable par le GRD. Elle prévoit dès lors

un mécanisme de correction des charges maîtrisables pour neutraliser l'effet de l'inflation sur l'incentive regulation.

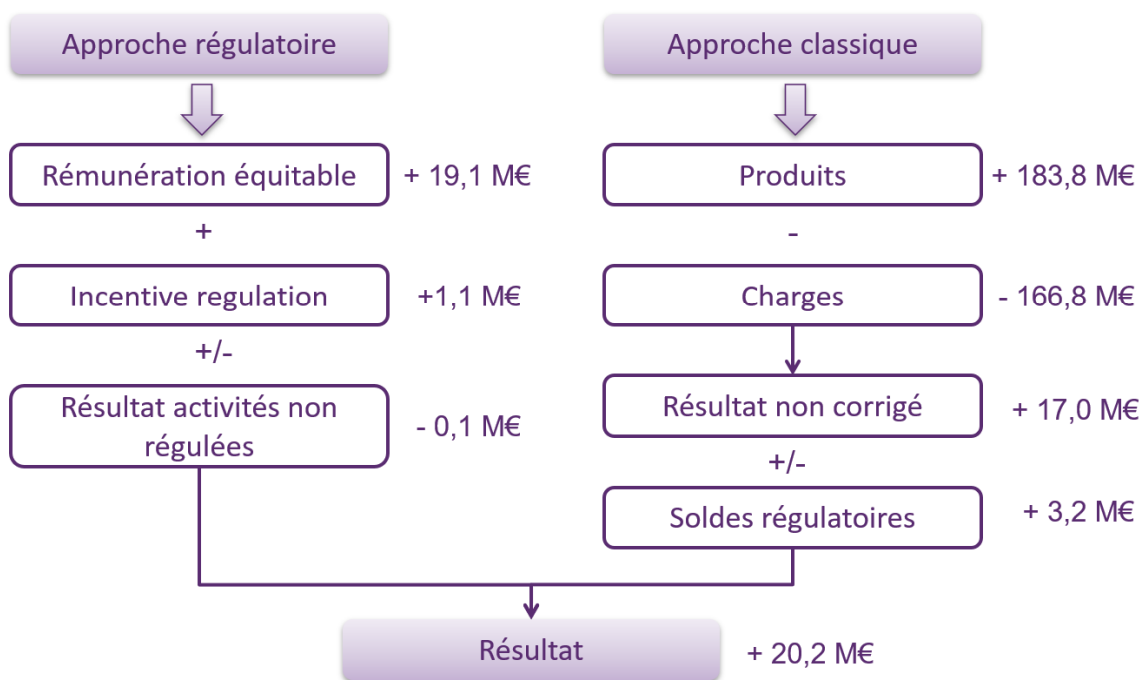
Concrètement, l'« incentive regulation » aura sur base annuelle un impact sur le résultat de maximum 6,4M€,
à la hausse, en cas d'économies ;
à la baisse, en cas de surcoûts.

A la clôture semestrielle, l'« incentive regulation » calculé mécaniquement est de +1,1 M€ mais il n'est qu'indicatif car un semestre ne représente pas la moitié des dépenses.

1.3 Les activités non régulées

Le résultat de ces activités est négligeable à ce jour.

Sibelga – comptes semestriels 06/2022



2. Comment cela se traduit-il dans les comptes de résultat ?

En remarque préliminaire, il est important de noter que le Commissaire en charge des comptes de Sibelga sc n'a pas procédé à un audit financier ou à une revue limitée des comptes intermédiaires de Sibelga clôturés au 30 juin 2022, que la clôture semestrielle n'est pas une clôture complète et que les soldes réglementaires, correspondant au trop ou trop peu perçu sur la quote-part non maîtrisable de l'enveloppe tarifaire, ne sont traités de façon complète/analytique qu'en fin d'exercice. Nous avons tenu compte à fin juin d'une estimation globale des soldes réglementaires et adapté le résultat semestriel en conséquence. Un « trop peu perçu » de 3,2 M€ a ainsi été prélevé sur les soldes réglementaires.

Le résultat du 1^{er} semestre 2022 se chiffre donc à 20,2M€, soit une augmentation de 2,8M€ par rapport au 1^{er} semestre 2021. Cette augmentation résulte principalement par une diminution de la charge d'impôts (- 2,0M€), mais également par une amélioration du résultat d'exploitation (+0,8 M€).

- Les Produits d'exploitation sont en baisse à 186,8 M€ (- 0,2 M€).
 - Le Grid Fee (élément essentiel du chiffre d'affaires) a augmenté, en électricité de + 3,6 M€ et en gaz de + 3,0 M€.
Il est de plus bonifié par le traitement des soldes régulatoires pour un montant de + 3,2 M€ (trop peu perçu) par rapport à une bonification de + 6,4 M€ au cours du 1^{er} semestre 2021. Soit au total une diminution de 3,2 M€ par rapport à 2021.
 - Les ventes de certificats verts n'ont pas eu lieu au cours du 1^{er} semestre en 2022 contrairement à 2021 (-1,9 M€).
 - En 2021, Sibelga a exceptionnellement fourni de l'énergie à des clients de logements sociaux lorsque ceux-ci étaient sans fournisseur d'énergie (-2,6 M€).
 - Les autres produits sont en hausse (+ 0,8 M€)
- Les charges d'exploitation sont en baisse de 1,1 M€, pour lesquelles nous retiendrons les effets suivants :
 - Légère augmentation des approvisionnements et marchandises ;
 - Diminution des Services et bien divers (2/3 des charges d'exploitation, y.c. la masse salariale logée dans la filiale BNO qui quant à elle subit une augmentation) qui s'explique principalement par une diminution des frais de consultance IT par rapport à 2021.
 - Légère augmentation des amortissements et réductions de valeurs.
 - Légère augmentation des provisions.

3. Quelles sont les conclusions et les perspectives ?

- Le résultat du semestre de 20,2 M€ est en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+ 2,8 M€)

Le résultat du semestre est principalement impacté par une diminution des charges d'exploitation et d'impôts par rapport au premier semestre 2021. Ce gain est toutefois principalement dû à une répartition différente des charges entre 2022 et 2021.

- Les perspectives de résultat pour l'exercice 2022 sont quant à elles stables par rapport à l'exercice 2021 :

Examinons les composantes du résultat :

- ✓ La rémunération équitable des capitaux investis n'est affectée qu'à la marge
Le cadre réglementaire ramenant le taux OLO (historiquement bas) dans un tunnel « 2,20% - 5,20% », permet d'atténuer les effets négatifs sur la rémunération équitable.
- ✓ L'incentive regulation devrait probablement permettre de bonifier la rémunération équitable
A ce stade-ci, nous tablons sur une prévision de l'ordre de 2,0 M€ en fin d'exercice.

- ✓ Les activités non régulées n'ont qu'un impact marginal sur le résultat
- ✓ Vu le cadre réglementaire en vigueur, le résultat probable de Sibelga en fin d'exercice, sera de l'ordre de 40,0 M€ (stable).